

# Assurance Protection Juridique

## Document d'information relatif à un produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

LAR BUSINESS FULL

PRO/RETAIL/FREE

Extension Innovation

et réputation

« LAR marque spécialisée en PJ d'AXA »

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'extension Innovation et réputation de la Protection Juridique Professionnelle au produit LAR BUSINESS FULL PRO/RETAIL/FREE est une assurance protection juridique qui permet aux entrepreneurs de couvrir les sinistres qui pourraient survenir lors de votre activité professionnelle et qui concerne leur réputation. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
Droit de la concurrence, évolution des prix et des pratiques du marché et à la protection du consommateur	15.000 € par sinistre et par année d'assurance
Droits intellectuels	15.000 € par sinistre et par année d'assurance
E-reputation nettoyage et noyage des informations	6.250 € par sinistre et par année d'assurance
Extension garantie confidentialité	1.750 €



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

#### ! Délai d'attente :

En matière de « droit de la concurrence, évolution des prix et des pratiques du marché et à la protection du consommateur », « droits intellectuels » le délai d'attente est de 6 mois à partir de la prise d'effet du contrat ou la prise d'effet du risque ajouté.

En matière « d'e-reputation prise en charge des frais de nettoyage ou de noyage des informations », « extension de garantie confidentialité », le délai d'attente applicable est de 4 mois à partir de la prise d'effet du contrat ou la prise d'effet du risque

#### ! Seuil d'intervention et franchise :

##### Seuil d'intervention :

Le seuil d'intervention de la Compagnie est de 1.000 € par sinistre. Cependant, en cas de recours devant la Cour de Cassation, son équivalent en étranger, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 3.500 € par sinistre.

##### Franchise :

Une franchise de 10% sur les frais externes avec un plafond maximum de 400 € et un minimum de 250 € est d'application par sinistre, cette franchise sera par priorité déduite de l'indemnité éventuelle de procédure.

#### ! Principe de répartition :

Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs « garanties / risques » à l'intérieur d'une garantie, seul le montant de la prestation assurée la plus élevée sera d'application. Dans l'éventualité, où plusieurs montants de prestation sont identiques, seul un des montants des prestations assurées sera disponible dans le cadre du sinistre couvert.

#### ! ....



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré pour des crimes ou des crimes correctionnalisés ;
- ✗ une atteinte à l'e-reputation par voie de presse sous forme digitale.
- ✗ les sinistres en relation avec des licenciements collectifs, des actions collectives ;
- ✗ les procédures de sanctions administratives communales ou provinciales ouvertes sur des faits volontaires ;
- ✗ les sinistres liés à des actes collectifs de violence, à une guerre civile ou d'une guerre, à une réquisition, au nucléaire, à une caution ou aval, au recouvrement de créance ou d'honoraires ou un règlement de dette, au paiement des amendes (judiciaires, fiscales, transactionnelles et administratives), à un fait intentionnel (de l'assuré), à un contrat protection juridique (branding LAR), à un sinistre déjà existant.
- ✗ ...



## Où suis-je couvert(e) ?

En matière « d'e-Reputation prise en charge des frais de nettoyage ou de noyage des informations », « extension de garantie confidentialité », la garantie est accordée pour les sinistres survenus dans un pays membre de l'Union Européenne, en ce compris la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin et pour les pays bordant la Méditerranée pour autant que la défense de vos intérêts juridiques puisse y être assumée.

Pour les autres matières, la garantie est accordée pour les sinistres survenus en Belgique et pour autant que les tribunaux belges soient compétents et pour autant que le droit belge soit applicable (conditions cumulatives).



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, ...
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir LAR S.A. rue du Trône, 1 à 1000 Bruxelles et/ou par e-mail à [declaration@lar.be](mailto:declaration@lar.be).
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.